

Appel à projets 2025

Amélioration de la qualité de l'air intérieur en faveur de la santé dans le cadre de la politique des 1000 premiers jours

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, exerce les missions de protection maternelle et infantile (PMI). Ainsi il propose des actions de prévention auprès des femmes enceintes et auprès des jeunes enfants.

Pour renforcer sa politique en faveur de la petite enfance, le Département est aussi signataire du contrat en faveur de l'enfance dans le cadre du projet national des 1 000 premiers jours, piloté par le ministère des solidarités et de la santé et mené avec ses partenaires de la Sécurité sociale, de Santé publique France, ainsi que des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

De plus, le Département a contractualisé avec l'Etat dans le cadre du pacte des solidarités pour marquer son engagement dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire.

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires avec notamment le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.).

Dans ce cadre global, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 – « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », du pacte des solidarités, le présent appel à projets vise à soutenir des associations ou établissements publics porteurs de projets qui mettront en place des actions de sensibilisation et de prévention autour de la qualité de l'air dans les logements en faveur de la santé des femmes, des familles et des jeunes enfants.

Objectif Santé

Eviter les risques de santé liés à la pollution de l'air intérieur pendant la grossesse sur le fœtus, mais aussi pendant les premières années de vie des enfants par la mise en place des actions de prévention en santé. Mettre en place des actions pérennes pour la prévention des allergies, de l'asthme, du saturnisme, de perturbation hormonales et neurologiques ...

Public cible

Femmes enceintes, parents de jeunes enfants 0 - 6 ans et prioritairement les 0-3 ans.

Actions soutenues

Les actions peuvent prendre la forme :

- d'accompagnement individuel pouvant aboutir à des actions de repérage dans les logements ;
- d'ateliers collectifs ;
- de campagne de sensibilisation des publics ;
-

Les actions à destination des familles avec jeune enfant (0-6 ans) pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- les familles isolées ;
- les familles nombreuses ;
- les familles précaires ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Exemples d'actions pouvant être soutenues :

- promotion du repérage des différents polluants intérieurs et de la connaissance de leurs impacts sur la santé de la femme enceinte et des jeunes enfants (perturbateurs endocriniens, moisissures, amiante, plombs, radon...);
- promotion des bons gestes et de la mise en place des comportements durables pour la qualité de l'air intérieur ;
-

La fiche de synthèse ci-jointe devra être obligatoirement annexée au dossier et intégralement complétée.

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet devra être mis en place. Lors de la commission technique d'étude des demandes, l'avis des équipes de PMI sera pris en compte dans l'attribution des subventions.

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés. Un autofinancement minimal de 20 % est attendu.

Porteurs de projets acceptés : collectivités locales, établissements publics, associations.

Conditions d'éligibilité

- territoire couvert par l'appel à projets : le département des Bouches-du-Rhône ;
- ouverture de la structure depuis un an à minima au moment du dépôt du dossier ;
- nature juridique des porteurs potentiels : collectivités locales, établissements publics, associations ;
- dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme du Département. La date limite de réception des projets est fixée au 1er mars 2025 ;
- type de subvention éligible : demande de subvention de «projet spécifique» ;
- la fiche de synthèse entièrement complétée ;
- le plan de financement ;
- prise de contact effectif avec les services territoriaux de PMI ;
- si reconduction du projet : fournir un bilan détaillé.

Montant des subventions

A titre indicatif, le montant de la subvention proposé sera calculé en fonction du nombre et du type d'activité (séances, ateliers, accompagnement proposé...), du public touché et de son nombre et en fonction de l'inscription du projet dans les axes des politiques publiques du Département des Bouches-du-Rhône.

Dépôt des dossiers

Tous les porteurs de projets devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant le 1er mars 2025 sur la plateforme du Département : departement13.fr.

Pour les associations : [Vous êtes une association - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#).

Pour les collectivités locales et établissements publics : [Demander une aide - Vous êtes une collectivité - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#)

Cette demande devra :

- être enregistrée en projet spécifique, les demandes de subvention en fonctionnement général ne sont pas acceptées ;
- être intitulée AAP QUALITE DE L'AIR. Une fois le dossier déposé sur la plateforme, les porteurs de projet devront envoyer concomitamment par mail à l'adresse suivante appelprojet13qualiteair@departement13.fr le numéro de dossier attribué par la plateforme du Département (commençant par BA ou AC) attestant du dépôt de dossier et la date de dépôt ainsi que la fiche de synthèse complétée. Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission permanente du Département.

FICHE DE SYNTHESE

AAP 2025 – Amélioration de la qualité de l’air intérieur en faveur de la santé dans le cadre des 1 000 premiers jours

Organisme porteur de projet :

Structure réalisant le projet si différent :

Intitulé du projet

Président (e) / Responsable :

.....

Adresse :

.....

.....

Personne chargée du dossier :

Tél.: Mail

DESCRIPTION DU PROJET :

Ce projet a-t’ il déjà bénéficié de subventions du Département en 2024 ?

Oui Non

Si oui, un bilan détaillé de l’action précédente doit accompagner le projet.

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet a t’il été ou sera-t-il initié?

(Lors de la commission technique de l’étude des demandes, l’avis des équipes de PMI sera pris en compte pour l’attribution des subventions)

Oui Non

Si non, le dossier sera rejeté.

Lieux et territoires identifiés, caractéristiques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Types d'intervenants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles dépenses couvre la subvention sollicitée ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PORTEUR DU PROJET :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
(Coût total du projet = total des recettes)

DEPENSES	MONTANT EUROS	RECETTES	MONTANT EUROS
		1 - RESSOURCES PROPRES (minimum 20%)	
		2 - DEMANDE DE FINANCEMENT	
		Communauté européenne	
		Etat	
		Région	
		Département	
		Commune (s)	
		CAF	
		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
		Bénévolat	
		Autres recettes attendues	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

SIGNATURE PRESIDENT(E)

DATE :